



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Valère  
Lundi 02 août 2021

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 2 août 2021 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 19.

Sont présents: Monsieur Denis Bergeron  
Monsieur Guy Dupuis  
Madame Valérie Fortier  
Monsieur Jocelyn Jutras  
Monsieur Marcel Larochelle  
Monsieur Éric Morissette  
Monsieur Yvon Martel  
Monsieur Marc Plante

La séance est ouverte à 20 h par le maire, monsieur Marc Plante, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

199-2021

Procédure exceptionnelle pour la séance du conseil

Le conseil de la Municipalité de Saint-Valère siège en séance ordinaire ce lundi 2 août 2021 et les conseillers et la conseillère sont tous physiquement présents.

**CONSIDÉRANT** le décret 433-2021 du 24 mars 2021 qui prolonge l'état sanitaire d'urgence pour une période de 10 jours et a refondu la majorité des règles sanitaires s'appliquant selon le palier d'alerte.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population et qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que la région Mauricie-Centre du Québec est devenue, à partir du 7 juin, un palier d'alerte jaune soit :

En **zone jaune ou verte**, la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil,

Sauf : si la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires (2 mètres);

Si tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (ex : en visioconférence ou par téléphone).

Une municipalité qui refuse tout ou une partie du public doit publiciser la séance, dès que possible;

En date du lundi 2 août 2021, la municipalité est considérée en zone verte et selon la capacité de l'espace et de ses dimensions, une limite de onze personnes est établie. Trois personnes étaient présentes lors de l'assemblée du mois d'août, donc aucun public n'a été refusé lors de ladite séance du conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Morissette, appuyé par Valérie Fortier, et résolu que le conseil accepte que la présente séance permette la présence du public en salle, selon une capacité maximale de 11 citoyens et le respect des mesures sanitaires en vigueur.

200-2021

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

201-2021

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 5 juillet 2021.

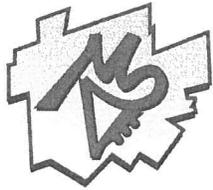
Il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Denis Bergeron que le procès-verbal de l'assemblée du 5 juillet 2021 est accepté tel que déposé.

202-2021

Adoption des comptes.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Guy Dupuis que les comptes sont acceptés tels que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

Dépenses pour l'assemblée du lundi 13 septembre 2021  
selon les objets

Administration 100 :

Législation	312,33 \$
Gestion financière et administrative	5 993,44
Contribution employeur	12 390,42
Incendie	74 804,00
Quote-part	_____
Sécurité publique - police	_____
Salaires	15 343,82

Transport routier 300 :

Voirie	49 498,93
Éclairage des rues	640,65
Enlèvement de la neige	_____

Hygiène de milieu 400 :

Enlèvement des ordures	34 122,28
Bibliothèque	683,75
Loisirs	_____
Parc	98,40
Urbanisme	_____
Fonds dépenses en immobilisation ameublement	_____
Fonds dépenses en immobilisation loisirs	_____
Fonds dépenses en immobilisation bâtiment	_____
Fonds dépenses en immobilisation voirie	30 815,32
Fonds dépenses en immobilisation machinerie	_____
Comité embellissement	_____
Journal	83,96

**TOTAL DES DÉPENSES**

**224 787,30 \$**



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À UNE DISTANCE DE ZÉRO (0) MÈTRE D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE « 4A ».**

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

**ATTENDU QUE** la municipalité régulariser une situation existante par modification aux règlements à l'intérieur de la zone identifiée « 4A » aux plans et à la grille des spécifications du RCI;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé par Denis Bergeron au Conseil municipal à la séance du lundi 5 juillet 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal qu'une copie sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, 48 heures avant son adoption.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Denis Bergeron, conseiller, à la séance ordinaire du lundi 5 juillet 2021;

**POUR CÈS MOTIFS** il est proposé par le conseiller Marcel Larochelle et appuyé par le conseiller, Denis Bergeron, qu'il soit adopté le règlement numéro 383-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), qui se lit comme suit :

**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ANNEXES**

La grille de la zone 4A, de l'annexe 1, est modifiée par l'ajout de « (note 14) » à l'intersection de la colonne de la zone « 4A » et de la ligne « Marges de recul latérale (M) »



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE À UNE DISTANCE DE ZÉRO (0) MÈTRE D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE « 4A » (suite).**

La section numéros des notes et description des notes de la grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 335-2014 est modifiée afin d'ajouter la note 14 se lisant comme suit :

**« Note 14**

La construction d'un bâtiment agricole est autorisée à une distance de zéro mètre d'une limite latérale de propriété lorsqu'elle coïncide avec une limite municipale et lorsque la propriété adjacente à la construction appartient au même propriétaire. »

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Adopté à Saint-Valère le 2<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

Marc Plante  
Maire

Jocelyn Jutras  
Directeur général  
Et secrétaire-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 14 h et 17 h de l'après-midi, le 26<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mil vingt et un.

Signé.....



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT.**

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de contrôle intérimaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite permettre le réaménagement du terre-plein de la route 161 ainsi que la reconstruction et l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé situés en zone inondable de grand courant;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont fait l'objet d'une dérogation en zone inondable de grand courant, conformément au règlement numéro 403 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** cette dérogation doit être intégrée à la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du lundi 5 juillet 2021, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Marcel Larochelle, conseiller, et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Valérie Fortier et appuyé par le conseiller Denis Bergeron qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 384-2021 modifiant le règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme (RCI), qui se lit comme suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le second alinéa de l'article 4.3.2 intitulé « Mesures relatives à la zone de grand courant » est modifié par l'addition au paragraphe m) des sous-paragraphe 14° et 15° se lisant comme suit :

« 14° La reconstruction et l'immunisation du système de traitement des eaux usées de l'école Cœur-Immaculé ainsi que la construction d'une station de pompage sur une partie du lot 5 181 301 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement. »



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (SUITE).**

« 15° *Le réaménagement nécessitant du remblai du terre-plein de la route 161 et du 11<sup>e</sup> rang sur une partie du lot 5 182 189 du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré à l'annexe 4 du présent règlement. »*

**Article 3**

Les nouvelles annexes 3 et 4 du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme sont créées, le tout tel que représenté aux annexes 1 et 2 jointes au présent règlement.

**Article 4**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent règlement.

**Article 5**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 335-2014 de contrôle intérimaire relatif à la mise à jour des règlements d'urbanisme.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à Saint-Valère ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

Marc Plante  
Maire

Jocelyn Jutras  
Directeur général  
Et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA MISE  
À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE  
RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA  
RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE  
TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ  
SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (SUITE 1).**

**ANNEXE 1**





No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2014 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (RCI), CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN DE LA ROUTE 161 AINSI QUE LA RECONSTRUCTION ET L'IMMUNISATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'ÉCOLE CŒUR-IMMACULÉ SITUÉS EN ZONE INONDABLE DE GRAND COURANT (SUITE 2).**

**ANNEXE 2**





No de résolution  
ou annotation

203-2021

Renouvellement de permis de chenil - Madame Annie Lauzon et Monsieur Kevin Turgeon, 171, rang 11.

**ATTENDU QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon ont déposé au conseil une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un chenil pour 1 AussieDoodle miniature, 4 Caniches Royal, 3 GoldenDoodle moyens, 2 Cockapoo miniatures, 3 GoldenDoodle Standards, 2 Caniches miniatures et la possibilité de garder, sur une période de 3 mois, d'autres chiens femelles et leurs portées;

**ATTENDU QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon ont établi leur chenil au 171, 11<sup>e</sup> rang, sur le lot 5 180 876 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** des informations complémentaires sur le chenil sont manquantes et seront transmises par la SPAA après vérifications auprès des propriétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Valérie Fortier et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil met à l'étude le renouvellement de permis de chenil de madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon.

204-2021

Autorisation d'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de coordonnateur (trice) en loisir et vie communautaire.

Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Valérie Fortier que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à effectuer un nouvel affichage pour le poste de coordonnateur (trice) en loisir et vie communautaire.

205-2021

Demande d'un délai jusqu'au 30 septembre 2022 pour l'exécution des travaux suite à l'acceptation de la demande de subvention PAVL du rang 11.

**ATTENDU QUE** la municipalité a eu la confirmation d'une subvention de 1 601 048 \$ en date du 17 juin 2021 dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale Volet Redressement.

**ATTENDU QUE** la municipalité demande la possibilité de pouvoir reporter la date de la fin des travaux au 30 septembre 2022 puisque les prix en ce moment sont à la hausse et de pouvoir faire sa demande de soumission en début d'année 2022 ce qui aura comme conséquence d'avoir des prix plus compétitifs;

**ATTENDU QUE** le montant de la subvention, la municipalité devra faire un règlement d'emprunt de plus la procédure comporte plusieurs étapes pour adopter ledit règlement, ce qui entraîne un délai supplémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Dupuis et appuyé par Valérie Fortier que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer une demande d'un délai jusqu'au 30 septembre 2022 pour les travaux rattachés à la subvention PAVL du rang 11.

206-2021

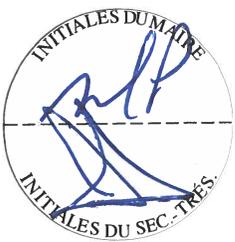
Paiement de l'entente incendie avec la Ville de Victoriaville 2021.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, à effectuer le paiement de l'entente incendie avec la Ville de Victoriaville pour l'année 2021 au montant de 74 804 \$.

207-2021

Autorisation pour le paiement de la retenu pour l'asphalte par Pavage Veilleux.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le paiement de la quittance, au montant de 9 114,25 \$, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Veilleux (1990) inc.



No de résolution  
ou annotation

208-2021

Autorisation pour les travaux de rechargement des routes Boisvert et de la Coupe.  
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Valérie Fortier que le conseil autorise les travaux de rechargement pour les routes Boisvert et de la Coupe le cout estimé est de 60 000 \$ pour chacune des routes.

209-2021

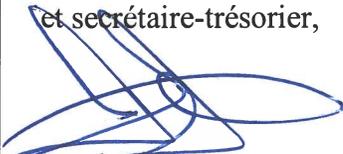
Autorisation pour les dépenses de colloque de zone pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – 9 septembre 2021.  
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise les dépenses et les frais du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jocelyn Jutras, pour assister au colloque de l'ADMQ qui se tiendra le 9 septembre 2021.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

202-2021, 206-2021, 207-2021, 208-2021, 209-2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mille vingt et un.

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier,



Jocelyn Jutras

Lecture de la correspondance.  
Le directeur général donne lecture de la correspondance.

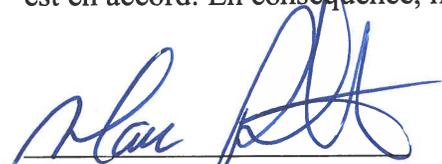
Affaires municipales et Habitation du Québec : Programme TECQ  
Annie Lauzon et Kevin Turgeon : Demande de renouvellement de chenil  
Ministère des transports : Directive pour le report des travaux subventionnés  
Ville de Victoriaville : Entente intermunicipale et répartition des coûts 2020 et 2021  
Revue/Dépliants : InfraStructures, Le mensuel de Saint-Valère.

210-2021

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 19 par Denis Bergeron que la séance est levée.

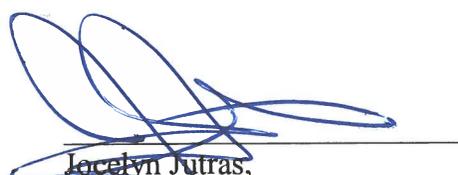
Je, Marc Plante, maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.



Marc Plante  
Maire



Marc Plante  
Maire



Jocelyn Jutras,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier